

promotion sociale. Il sera diversifié de façon à répondre aux exigences du développement de chaque pays sans porter atteinte à la formation générale des élèves, et

- c) l'enseignement supérieur sera accessible à tous pourvu que les normes réglementaires ou académiques requises pour le maintenir à un niveau élevé soient observées.

Article 49

Les Etats membres veilleront tout particulièrement à l'éradication de l'analphabétisme; ils renforceront les systèmes d'éducation des adultes et de formation professionnelle, et assureront la jouissance des bienfaits de la culture à l'ensemble de la population; ils encourageront de même l'utilisation de tous les moyens de diffusion dans la poursuite de ces buts.

Article 50

Les Etats membres stimuleront la science et la technologie par le truchement d'activités menées dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et du développement technologique, ainsi que par des programmes de diffusion et de vulgarisation; ils encourageront les activités entreprises dans le domaine de la technologie en vue de réaliser l'adéquation de celle-ci aux exigences de leur développement intégré; ils concerteront efficacement leur coopération dans ces domaines et élargiront, dans une très grande mesure, l'échange de connaissances, d'après les objectifs et les lois nationaux ainsi que les traités en vigueur.

Article 51

Les Etats membres conviennent de promouvoir, en respectant dûment la personnalité de chacun d'eux, l'échange culturel, moyen efficace de consolider la compréhension interaméricaine; ils reconnaissent que les programmes d'intégration régionale devront être renforcés par des liens étroits dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Deuxième partie

Chapitre VIII

DES ORGANES

Article 52

L'Organisation des Etats Américains poursuit la réalisation de ses buts au moyen:

- a) de l'Assemblée générale;
- b) de la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures;
- c) des Conseils;